

Département de la Somme

-o-

Canton Amiens 4

-o-

Commune de VILLERS-BRETONNEUX
80800

République Française

-o-

Liberté - Egalité - Fraternité

-o-

ARRÊTÉ DU MAIRE

(N°2025A238)

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION POUR TRAVAUX DE RACCORDEMENT CHAUSSÉE DU VAL DE SOMME

Le Maire de la commune de Villers-Bretonneux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles :R.411-8 relatif aux intersections et aux conditions de circulation ;R.411-25 et R.411-26 relatifs à la circulation alternée ;R.412-19 relatif à l'interdiction de dépasser ;R.413-1 à R.413-17 relatifs aux limitations de vitesse ;R.417-9 et R.417-10 relatifs au stationnement et à l'arrêt gênant des véhicules ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.113-2 relatif aux permissions de voirie ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, notamment le livre 1, 8ème partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande formulée par la **Société Laonnoise de Travaux Publics**, sise à Etouvelles (02000), en date du **21/11/2025** ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de raccordement pour le compte d'ENEDIS sur la chaussée du Val de Somme à Villers-Bretonneux ;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et la tranquillité sur la voie publique pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – AUTORISATION DE TRAVAUX

La **Société Laonnoise de Travaux Publics**, sise à Etouvelles (02000), est autorisée à effectuer des travaux de raccordement sur la chaussée du Val de Somme à Villers-Bretonneux, du **3 décembre 2025 au 20 décembre 2025 inclus**.

Les travaux se dérouleront selon les horaires suivants :

- **Du lundi au vendredi** : de 7h00 à 17h00
- **Samedi, Dimanche et jours fériés** : travaux interdits sauf cas d'urgence ou autorisation expresse du Maire

ARTICLE 2 – CIRCULATION ALTERNÉE PAR FEUX TRICOLORES

Pendant toute la durée des travaux, du **3 décembre 2025 au 20 décembre 2025**, la circulation sera alternée par feux tricolores de chantier sur la chaussée du Val de Somme, au droit de la zone de chantier.

Le système de feux tricolores temporaires devra être : Conforme à la réglementation en vigueur ; Maintenu en bon état de fonctionnement pendant toute la durée des travaux ; Équipé d'un système de secours en cas de panne (batterie de secours) ; Programmé pour permettre le passage alternatif des véhicules en toute sécurité. La circulation sera rétablie à son régime normal dès la fin des travaux.

ARTICLE 3 – LIMITATION DE VITESSE

La vitesse de circulation de tous les véhicules à moteur, est limitée à **30 km/h** au droit du chantier et sur une distance de 50 mètres en amont et en aval de celui-ci, conformément à l'article R.413-1 du Code de la Route. Cette limitation sera matérialisée par une signalisation réglementaire

ARTICLE 4 – INTERDICTION DE DÉPASSER

Le dépassement de tous véhicule, est strictement interdit au droit du chantier sur la chaussée du Val de Somme, pendant toute la durée des travaux. Cette interdiction sera matérialisée par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 – INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le stationnement de tous véhicules, est strictement interdit dans l'emprise du chantier sur la chaussée du Val de Somme, de part et d'autre de la chaussée, pendant toute la durée des travaux. Cette interdiction sera matérialisée par une signalisation réglementaire. Seuls les véhicules de chantier de la Société Laonnoise de Travaux Publics et des entreprises sous-traitantes sont autorisés à stationner dans l'emprise délimitée du chantier.

Les véhicules stationnés en infraction seront considérés comme gênants au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et pourront être mis en fourrière immédiatement, aux frais et risques de leurs propriétaires, conformément aux articles L.325-1 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 6 – SIGNALISATION TEMPORAIRE

La signalisation temporaire de sécurité et de balisage du chantier, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie), sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée si nécessaire et déposée à la fin des travaux par la **Société Laonnoise de Travaux Publics**, sous son entière responsabilité et à ses frais.

Cette signalisation comprendra notamment :

- Les panneaux d'avertissement de danger "Travaux", Les panneaux de limitation de vitesse à 30 km/h; Les panneaux d'interdiction de dépasser ; Les panneaux d'interdiction de stationner ; Les feux tricolores temporaires de chantier avec système de régulation automatique ; Le balisage latéral par cônes de signalisation, Les panneaux de fin de prescription en sortie de zone de chantier.

La signalisation devra être installée au minimum **48 heures avant** le début effectif des travaux et maintenue en place jusqu'à la fin complète du chantier.

ARTICLE 7 – SÉCURITÉ DU CHANTIER

La Société Laonnoise de Travaux Publics devra impérativement :

a) En matière de sécurité des usagers :

- Mettre en place un balisage efficace, visible de jour comme de nuit, et maintenu en bon état pendant toute la durée des travaux ;
- Assurer l'accessibilité permanente des propriétés riveraines, entreprises et des commerces ;
- Signaler clairement les obstacles et dangers potentiels.

b) En matière d'accès des services d'urgence :

- Garantir en permanence l'accès libre et rapide aux véhicules des services d'incendie et de secours (SDIS), des forces de l'ordre, du SAMU et des services de dépannage d'urgence ;

ARTICLE 8 – SANCTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment aux articles R.610-5 du Code Pénal et aux articles du Code de la Route.

Tout manquement aux obligations de sécurité ou de signalisation pourra entraîner l'arrêt immédiat du chantier jusqu'à mise en conformité, sans préjudice des poursuites judiciaires éventuelles.

ARTICLE 9 – RÉVOCATION

Le présent arrêté pourra être retiré, modifié ou suspendu à tout moment, sans indemnité, notamment en cas de : Non-respect des prescriptions du présent arrêté ; Danger pour la sécurité publique ; Nécessité impérieuse d'intérêt général ; Conditions météorologiques défavorables.

ARTICLE 10– PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera :

- Publié et affiché à la Mairie de Villers-Bretonneux ;
- Affiché sur les lieux des travaux par la Société Laonnoise de Travaux Publics ;
- Notifié à la Société Laonnoise de Travaux Publics.

ARTICLE 11 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un **recours gracieux** adressé à Monsieur le Maire de Villers-Bretonneux dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication ou de sa notification ;
- D'un **recours contentieux** devant le **Tribunal Administratif d'Amiens** (14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 1) dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « **Télérecours citoyen** » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Corbie, le Responsable de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : PUBLICATION ET AMPLIATION

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Corbie
- SDIS 80
- Les services techniques municipaux
- Le bénéficiaire

Le Maire certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées : l'acte visé ci-dessus a été publié le 24/11/2025.

Fait à Villers Bretonneux, le 24/11/2025
Pour le Maire et par délégation
Andre CRAS, Adjoint à la sécurité.

